FOREST PATRIMOINE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 298, rue de Saint-Marc
69440 TALUYERS
853 827 863 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 SEPTEMBRE 2026

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 488 300 euros pour le porter à 489 300 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 488 333,45 euros au passif du dernier bilan approuvé au titre des résolutions précédentes.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 4 893 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 – APPORTS et 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

- Le paragraphe 6.1. de l'article 6 – APPORTS est désormais rédigé de la manière suivante :

« **Article 6 – APPORTS**

6.1. Apports en numéraire

6.1.1. A la constitution

Lors de la constitution de la Société, l'associé fondateur a fait apport en numéraire d'une somme de mille euros (1.000,00 €) :

- par Monsieur Cédric FOREST, la somme de mille euros, ci1.000,00 €
Soit un montant total de1.000,00 €

6.1.2. Augmentation de capital du 15 septembre 2026

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 488 300 euros par incorporation de réserves et par élévation du nominal des parts existantes.

- *Le reste de l'article demeure sans changement –*

 - L'article 7 - CAPITAL SOCIAL est désormais rédigé de la manière suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (489 300 €), divisé en 100 parts sociales de 4 893 € chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 100.

- *Le reste de l'article demeure sans changement -*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'activité de la société qui sera désormais :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus, la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apport en nature et en numéraire, l'achat, vente échanges d'actions, de parts sociales d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toute société ;
- Toute action de direction dans toute sociétés, prise en charge et exercice de tout mandat social ;
- L'assistance et la prestation de services aux filiales sous toutes formes par tous moyens et dans tous les domaines notamment en matière administrative, financière, juridique, technique ou autre ;
- L'acquisition d'un portefeuille de titres, actions, obligations ou autres valeurs mobilières, à caractère immobilier (SCI, SCPI etc.) ou non, la souscription de contrats de capitalisation, l'acquisition de parts de SICAV, FCP ainsi que tous placements financiers, l'achat, vente, échange desdits titres, placements et valeurs mobilières ;
- La propriété, l'acquisition, l'administration, la disposition, la mise en valeur, et l'exploitation par bail, location et la sous-location meublée ou non, ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- Le financement ou l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de ces objets, la constitution de toutes garanties notamment hypothécaires sur les biens acquis ;
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 – OBJET des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus, la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apport en nature et en numéraire, l'achat, vente échanges d'actions, de parts sociales d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toute société ;
- Toute action de direction dans toute sociétés, prise en charge et exercice de tout mandat social ;
- L'assistance et la prestation de services aux filiales sous toutes formes par tous moyens et dans tous les domaines notamment en matière administrative, financière, juridique, technique ou autre ;
- L'acquisition d'un portefeuille de titres, actions, obligations ou autres valeurs mobilières, à caractère immobilier (SCI, SCPI etc.) ou non, la souscription de contrats de capitalisation, l'acquisition de parts de SICAV, FCP ainsi que tous placements financiers, l'achat, vente, échange desdits titres, placements et valeurs mobilières ;
- La propriété, l'acquisition, l'administration, la disposition, la mise en valeur, et l'exploitation par bail, location et la sous-location meublée ou non, ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- Le financement ou l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de ces objets, la constitution de toutes garanties notamment hypothécaires sur les biens acquis ;
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de procéder à diverses modifications statutaires à savoir :

- Modification des articles 1 – FORME, 3 – DENOMINATION, 7 – CAPITAL SOCIAL, 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES et 15 – GERANCE, à l'effet de supprimer les références aux activités d'expertise comptable et commissariat aux comptes ;

- Suppression de l'article 13.9 Cessation d'activité d'un professionnel associé à l'effet de supprimer les références aux activités d'expertise comptable et commissariat aux comptes ;

- Modification des articles 13 – CESSION, TRANSMISSION, NANTISSEMENT, LOCATION ET CREDIT BAIL DES PARTS SOCIALES et 24 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS afin de les mettre en conformité avec la législation et règlementation actuelle ;

- Modification de l'article 15 – GERANCE à l'effet de modifier les modalités de révocation des gérants et de supprimer des paragraphes déjà présents par ailleurs ;

- Modification de l'article 20 – MODES DE CONSULTATION à l'effet de simplifier certaines procédures.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifié, adopte article par article les modifications susmentionnées sans qu'il ne soit nécessaire de reproduire les modifications intégralement au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

Certifié conforme
Le Gérant
Cédric FOREST

Signé par Cédric FOREST
Le 15 sept. 2026

Signed with Universign doc_mvb9 tx_YLOroDdAQBdB